

Les investissements prioritaires en 2024

Le conseil municipal de Saint-Martin-de-Bernegoue s'est réuni sous la présidence du maire, Frédéric Nourrigeon, pour adopter le budget 2024.

Comptes administratif et de gestion. Le maire a fait une analyse de l'exécution du budget, soulignant que « *les efforts produits par les élus et les agents de la commune ont été payants* » et que la commune a pu reconstituer « *quelques réserves de trésorerie dans un budget maîtrisé* ». Ces réserves serviront à financer des « *projets plus ambitieux, comme la rénovation énergétique des bâtiments publics* ».

Frédéric Nourrigeon a précisé que le budget primitif 2023 a été exécuté à 94 % pour les recettes et à 87 % pour les dépenses. Les comptes 2023 s'établissent, en fonctionnement, à 626.000 € en recettes et à 579.000 € en dépenses. En investissement, à 105.000 € en recettes et à



La rénovation de la charpente de l'église, parmi les travaux budgétés en 2024. (Photo NR)

118.000 € en dépenses, l'excédent de 34.000 € est reporté sur 2024. Les dépenses de personnels représentent 40 % des dépenses de fonctionnement. Les travaux en régie ont été valorisés en 2023 à hauteur de 14.000 € pour la rénovation du hall et des sanitaires du foyer rural.

Budget 2024. Il s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement à 682.000 €, et en recettes et dépenses d'investissement à 134.000 €. Les principaux investissements concernent la rénovation de la rue du Vieux-Moulin pour 26.000 € estimés, le remplacement du portail de l'école pour 5.000 € estimés, le traitement de la charpente de l'église pour 2.900 € estimés, le débernage pour 6.800 € estimés. Un emprunt de 37.000 € sera souscrit.

Imposition. Outre l'évolution des bases par les services fiscaux, le conseil décide, à l'unanimité, d'augmenter les taux de 1 %, soit 34,01 % pour le foncier bâti, « *qui reste un des plus bas de l'agglomération* », 68,55 % pour le foncier non bâti, et 15,25 % pour les résidences secondaires et logements vacants, pour un produit fiscal attendu de 292.000 €.